ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 93326

Texte de la question

M. Patrice Calméjane attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en oeuvre du soutien scolaire dans les écoles primaires. Il lui demande quel est le bilan et quels sont les résultats de la loi dite Fillon datant de 2005.

Texte de la réponse

Le ministre a pris la pleine mesure des difficultés scolaires que rencontrent certains élèves et la lutte contre l'échec scolaire constitue un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. C'est pourquoi, l'école primaire a fait l'objet d'une profonde réforme : de nouveaux programmes, recentrés sur les fondamentaux et intégrant des progressions, sont entrés en vigueur au début de l'année scolaire 2008-2009 ; un cadre horaire modifié a permis d'instituer l'aide personnalisée, donnant aux enseignants un nouveau moyen d'aider chaque élève, individuellement, à raison de deux heures par semaine, dès que le besoin apparaît ; un dispositif d'évaluation des résultats des élèves a été mis en place, donnant des repères aux enseignants pour guider leur action pédagogique. La réforme entreprise vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive une réponse adaptée à sa situation. L'aide personnalisée permet désormais aux enseignants de traiter eux-mêmes, deux heures par semaine, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Si besoin, des aides spécialisées sont également mises en oeuvre. Les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires constituent également une réponse au traitement de la difficulté scolaire, dans la perspective d'une meilleure réussite de tous les élèves à l'école primaire. De même, l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, en complément des dispositifs déjà existants, est systématiquement proposé aux familles des élèves rencontrant des difficultés, en particulier celles relevant des réseaux ambition réussite. Cet ensemble de mesures apporte aux maîtres des moyens nouveaux de lutte contre la difficulté scolaire. Il s'agit de favoriser la construction du socle commun de connaissances et de compétences par tous les élèves, dans la logique des programmes personnalisés de réussite éducative institués par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005. Le ministre a également présenté un plan pour prévenir l'illettrisme et susciter le goût de la lecture chez les élèves. Il a souligné la nécessité d'agir dès la maternelle, à l'âge où les enfants s'approprient le langage et découvrent l'écrit, et de travailler tout au long de la scolarité pour que la lecture soit perçue comme un plaisir. Il a souhaité que les familles, les personnels d'encadrement et les partenaires de l'École se mobilisent autour des enseignants et de leurs élèves. Le ministre a rencontré les cent inspecteurs de l'éducation nationale en charge de la maternelle et leur a demandé de concentrer leur action sur la prévention de l'illettrisme. Il a également demandé à chaque recteur d'académie de missionner, auprès de lui, un correspondant chargé de la prévention de l'illettrisme. Un suivi de la mise en place de l'ensemble de ces éléments sur plusieurs années permettra d'évaluer l'impact de cette réforme sur l'amélioration de la réussite des élèves.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE93326

Données clés

Auteur : M. Patrice Calméjane
Circonscription : Seine-Saint-Denis (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 93326
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 2010, page 12405
Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9148